



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_536-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-537

FETES ET CEREMONIE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Je vous propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, Fêtes Nationales et fêtes locales (Bouge l'été, la Quasimodo, la Saint-Florent, le forum des associations) - Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures).

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ; - Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire ; - Les frais liés à l'organisation de manifestations sportives ; - Les frais liés aux fêtes de fin d'année (Marché de Noël, cadeaux aux élèves, enfants du personnel et le personnel)

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

- Accepter d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville,

- Les événements concernés sont nommés dans la liste ci-dessus.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

